

## Réunion de Conseil du mercredi 05 décembre 2018

L'an deux mille dix- huit à dix- neuf heures trente , le Conseil Municipal de la Commune de Vouhé, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 28 novembre 2018

**Présents** : M. BLASZEZYK Thierry, Mme BOULERNE Jacqueline, Mme COURDE Bernadette, M. BERNARD Alain, M. GORCE Francois, M. CHEVOLEAU Olivier, Mme DARJO Joele, Mme HELE (CHAMARD) Nicole, Mme DAVID Sophie, Mme LE DANNOIS Nadine, Mme PROTEAU Isabelle

**Absents excusés** :

**Absents représentés** :

**Absents** : M. BROUSSE David, M. ZAPATA Rudy, M. GUERAIN Jean Christophe, Mme THUREAU - BLUMBERG Cecile

**Secrétaire** : Mme DARJO Joele

### 1- Approbation du compte rendu du Conseil du 06 novembre 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil du 6 novembre 2018.

### 2- Droit de préemption des parcelles B628 et ZD145

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu de Maître ROME Marie Claude, Notaire à Surgères, une déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain situé rue de la Panetrie, section B 628.

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu de Maître ROME Marie Claude, Notaire à Surgères, une déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble situé 6 rue de la Chaume Olive, section ZD 145.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption sur ce terrain et cet immeuble.

### 3- Proposition de convention d'assistance technique générale du Syndicat de la Voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a reçu de la part du Syndicat de la voirie une proposition d'assistance technique générale.

Cette convention propose l'intervention du Syndicat de la voirie concernant l'organisation de tous services devant conduire à de meilleures conditions de création et d'entretien de la voirie routière.

Le tarif proposé est d'un montant de 338,50€ pour l'année 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Approuve cette proposition,

Autorise Monsieur le Maire a signer la convention auprès du Syndicat de la Voirie.

#### 4- Décision modificative de fin de budget 2018

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal de 2018 de la commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Compte		+	-	Compte		+	-
60612	Énergie		2 000 €				
6068	Autres matières et fournit.		2 000 €				
615231	Entret réparat voirie		5 000 €				
61558	Entret autres biens mobilier		1 000 €				
62875	Remb frais rpi		1 500 €				
65548	A u t r e s contributions		700 €				
61521	Entretien terrains	300 €					
6232	Fêtes et cérémonies	3 000 €					
6413	Personnel non titulaires	5 000 €					
6451	Urssaf	1 400 €					
6455	Cot ass personnel	150 €					
66111	Intérêts sur emprunt	2 250 €					
6336	Cotisation cnfpt	100 €					
	Totaux	12 200 €	12 200 €		Totaux		

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Compte		+	-	Compte		+	-
2313-102	Constructions école		11 000 €	1641-102	Emprunts école		11 000€
2 1 5 3 4 (041)	R é s e a u x d'électrification	11 000 €		1 3 2 5 8 (041)	Subvent non transf.	6 500 €	
				1 6 8 7 5 8 (041)	Dettes autres	4 500 €	
	Totaux	11 000 €	11 000 €		Totaux	11 000 €	11 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les décisions modificatives comme détaillées ci dessus.

#### 5- Affiliation volontaire du Syndicat Mixte des ports de Royan et Bonne Anse au centre de Gestion

M. Le Maire annonce au Conseil qu'il a reçu de la part du Centre de Gestion de la Charente Maritime, une demande d'affiliation sollicitée par le Syndicat Mixte des ports de Royan et Bonne Anse.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord auprès du Centre de Gestion de la Charente Maritime.

#### 6- Compte rendu du Conseil d'école du 8 novembre 2018

Mme BOULERNE Jacqueline, 1ère adjointe, informe le Conseil qu'elle a assisté au Conseil d'école du 8 novembre 2018. L'école de Vouhé a enregistré 92 enfants et l'école de Puyravault a inscrit 52 élèves pour cette rentrée scolaire de 2018.

#### 7- Dossier de demande d'aide sociale

M. Le Maire informe le Conseil qu'un dossier de demande d'aide sociale a été déposé en mairie.

Le Conseil, décide à l'unanimité de donner son avis favorable à cette demande qui sera transmise au Service des populations du département de la Charente Maritime de Rochefort.

#### 8- Permanences des élus

Le samedi 12 janvier 2019	M. BERNARD Alain
Le samedi 19 janvier 2019	Mme COURDE Bernadette
Le samedi 26 janvier 2019	M. CHEVOLEAU Olivier
Le samedi 02 février 2019	Mme DAVID Sophie

#### 9- Programmation du prochain Conseil

Le prochain Conseil municipal est programmé le mercredi 9 janvier 2019 à 19h30.

M. le Maire ajoute à l'ordre du jour les points suivants, le Conseil municipal donne son accord :

##### A. Emplacement de stationnement provisoire du camion à Pizza

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société "A MA PIZZA", commerce ambulancier, représenté par Mme NAISSANT Caroline dont le siège social est situé au 28 rue du Bois Gaillard à AIGREFEUILLE D'AUNIS 17290, est présente sur la commune de Vouhé une soirée par semaine.

Un arrêté d'occupation du domaine public et de permission de stationnement a été établi le 10 octobre 2016, l'article 3 précise que la redevance mensuelle prévue est de 30€ (soit trente euros), il convient donc de régulariser la situation.

A partir du 1er janvier 2019, les modalités de règlement de cette redevance seront comme suit :

- Suite à la réception de l'ASP (Avis de Somme à Payer) du Trésor Public, la société "A MA PIZZA" effectuera le paiement directement au service des impôts suivant les modalités indiquées sur le document.

Monsieur le Maire informe également qu'aucun règlement n'a été encaissé par le Trésor Public depuis le 10 octobre 2018 et qu'il convient également d'effectuer une régularisation des paiements non effectués dont le détail est indiqué ci après :

- Année 2016 : 3 mois (octobre à décembre) pour un montant de 90 €  
- Année 2017 : 12 mois pour un montant de 360 €  
Soit un avis de somme à payer d'un montant total de 450 €

- Année 2018 : 12 mois pour un montant de 360 €  
Soit un avis de somme à payer d'un montant de 360 €

les modalités de règlements de ces régularisations s'effectueront avec le même procédé que le paiement mensuel qui sera effectif à partir du 1er janvier 2019.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette régularisation et les modalités de paiement à partir du mois du 1er janvier 2019.

#### B. Tarifs de la cantine au 1er janvier 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'augmenter le prix des repas servis à la cantine scolaire pour l'année 2019.

Le tarif pour l'année 2018 était de 2,95€ pour les enfants, de 4,40€ pour les adultes et de 2,70€ pour les enfants apportant leur repas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, décide à compter du 1er janvier 2019 :

- de relever le prix du repas des enfants et de le porter à 3,05€
- de laisser le prix du repas des adultes à 4,40€
- de laisser le prix du repas pour les enfants apportant leur repas à 2,70€

#### C. Création de poste d'agent de restauration

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que :

" Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. "

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de créer le poste suivant :

- Adjoint technique 2ème classe "service restauration scolaire"
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures, soit 17h30/semaine .

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2è classe pour le bon fonctionnement du service restauration scolaire ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE, temps non complet, à raison de 17h30/semaine,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques de catégorie C au grade d'ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Service de restauration
  - Entretien des locaux de la commune.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants, un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine du service de la restauration scolaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement fixée sur la base de l'indice brut 351 correspondant au 1er échelon.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er mars 2019.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

#### 10- Questions diverses

M. Le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de remerciement d'un agent de la commune pour le décès d'un parent suite à l'envoi des condoléances de la part de la mairie.

M. le Maire annonce également que le département de la Charente Maritime a fait parvenir un courrier à la commune concernant la subvention allouée pour l'année 2018 du Fonds Départemental de Péréquation est de 30 687,49€.

Il informe que deux arbres du lotissement du Moulin sont tombés, et qu'il convient de replanter très rapidement. Les trous apparents doivent être balisés afin d'éviter tout risque d'accident.

Mme COURDE Bernadette, 2ème adjointe, rappelle que le repas offert aux aînés de la commune est prévu samedi 8 décembre. A ce jour, 64 personnes sont inscrites.

Mme DARJO Joèle, Conseillère municipale, informe le Conseil que suite à un rendez vous avec la société CONVIVIO, prestataire de l'élaboration des repas de la cantine, il a été convenu qu'à partir de 2019, les enfants bénéficieront d'un repas "bio" par semaine.

Il convient d'établir un avenant au contrat qui lie la commune à ce prestataire et d'en informer les parents.

M. BERNARD Alain évoque au Conseil que la commune est en attente de devis concernant l'aménagement de la cour de récréation. Le revêtement du "béton poreux" a été évoqué avec l'Architecte en charge du suivi des travaux, Mr DUMET.

Fin de séance à 21h30.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

mercredi 05 décembre 2018

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Thierry BLASZEZYK